



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
Territoires**

Arrêté n° 2021-130 du 12 FEV. 2021

Portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestion des eaux du bassin versant de l'Alagnon

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, dans sa partie législative, notamment les articles L212-3 à L212-11,
VU le Code de l'Environnement, dans sa partie réglementaire, notamment les articles R212-29 à R212-34,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2008-350 du 4 mars 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Alagnon et son arrêté interpréfectoral modificatif n°2011-1174 du 03 août 2011 modifiant l'arrêté n°2008-350 du 4 mars 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-447 du 7 avril 2009 instituant la commission locale de l'eau (CLE) et fixant sa composition, et ses arrêtés modificatifs n°2011-975 du 24 juin 2011, n°2013-0064 du 17 janvier 2013, n° 2014-0977 du 25 juillet 2014, n°2015-0664 du 10 juin 2015, n°2016-354 du 12 avril 2016, n°2016-430 du 20 avril 2016, n°2018-511 du 19 avril 2018 instituant la CLE et fixant sa composition,

VU les désignations prononcées par les collectivités territoriales, les établissements publics et associations d'élus, membres du collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements,
VU les propositions des associations départementales des maires et des présidents des intercommunalités du Cantal, du Puy de Dôme et de la Haute Loire,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon, autres que les représentants de l'État, est de six années et qu'il y a lieu de renouveler les mandats

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Alagnon, comprend 47 membres répartis comme suit :

1 - Collège des représentants des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 27 membres

1-1 Représentants du Conseil Régional et des Conseils Départementaux : 4 représentants

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Conseil Régional d'Auvergne	M. Jean Pierre VIGIER conseiller régional
Conseil Départemental du Cantal	M. Jean Jacques MONLOUBOU, conseiller départemental
Conseil Général de la Haute-Loire	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental
Conseil Général du Puy-de-Dôme	M ^{me} Nicole ESBELIN, conseillère départementale

1-2 : Représentants des collectivités territoriales désignés sur proposition des associations des maires, et représentants des établissements publics locaux :

1-2-1 : Représentants désignés sur proposition des associations des maires et des intercommunalités : **19** représentants

Représentants désignés par l'association des maires du Cantal et des présidents d'intercommunalités	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe BOUCHEIX, 2nd adjoint de MOLOMPIZE - M. Roland VERNET, maire de Saint Poncy, - M. Philippe ROSSEEL, maire d'Allanche, - Mme Marie-Claire TUFFERY, maire de Bonnac, - M. Xavier FURNAL, maire d'Albepierre-Bredons, - M. Franck DE MAGALHAES, maire de Ferrieres-Saint-Mary - M. Daniel MEISSONNIER, maire de Laveissière, - Mme Marina BESSE, maire de Mentières, - M. Michel PORTENEUVE, maire de Neussargues en Pinatelle, - M. Eric JOB, maire de Valjouze. - M Jean Marc BOUDOU, vice président chargé de l'Agriculture et de l'Environnement , Saint Flour Communauté - M. Pierrick ROCHE, vice président en charge de la transition énergétique et de l'Environnement , Hautes Terres Communauté
Représentants désignés par l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Haute Loire	<ul style="list-style-type: none"> - M. Guy LONJON, maire de Lempdes-sur-Alagnon, - M. André HALFON, maire de Torsiac - M^{me} Nathalie AVININ, conseillère communautaire de la CC Brioude Sud Auvergne - M. Michel TARDY, conseiller communautaire d'Auzon Communauté
Représentants désignés par l'association des maires du Puy de Dôme	<ul style="list-style-type: none"> - M Serge BARTHOMEUF , maire de Saint-Gervazy - M Emmanuel CORREIA, maire d'Anzat-le-Luguet - M^{me} Pascale BRUN , 4^e vice présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire en charge de la Responsabilité Environnementale

1-2-2 : Représentants des établissements publics locaux : **4** représentants

Etablissement public local représenté	Représentant
Etablissement Public Loire	M ^{me} Jocelyne BOUQUET
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	M ^{me} Colette PONCHET-PASSEMARD
Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents	M. Didier ACHALME
Syndicat d'eau potable de la Grangeonne	M Bernard BEC

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées : 11 membres

Organisations, association représentées	représentant
Chambre d'agriculture du Cantal	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal	Le Président ou son représentant

Organisations, association représentées	représentant
Centre régional de la propriété forestière	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des consommateurs d'Auvergne	Le Président ou son représentant
France Hydroélectricité	Le Président ou son représentant
Fédération du Cantal pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération de la Haute Loire pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
France Nature Environnement Cantal	Le Président ou son représentant
Association « Vive l'Alagnon »	Le Président ou son représentant
SNCF Réseau Ferré de France	Le Directeur ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres

- le Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne ou son représentant
- le Préfet du Cantal, Préfet coordonnateur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Alagnon, ou son représentant
- le Chef de la mission interservices MISEN du Cantal, ou son représentant,
- le Chef de la mission interservices MISEN de la Haute-Loire, ou son représentant,
- le Chef de la Mission Interservices MISEN du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône Alpes ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- le Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Article 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour sa désignation.

Les fonctions de membre de la CLE sont gratuites.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 : La commission élabore ses règles de fonctionnement qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2009-447 du 7 avril 2009 modifié instituant la commission locale de l'eau (CLE) et fixant sa composition est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme, il sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture. Cette publication mentionnera les sites internet sur lesquels cet arrêté peut être consulté.

Fait à Aurillac, le 12 FEV. 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge CASTEL', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the beginning.

Serge CASTEL